

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

22. Tarification des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse 2025-2026

Monsieur GULLON rapporte :

Les tarifs des différents services à la population font l'objet d'une revalorisation annuelle fondée sur l'évolution réelle du coût de ces services, avec pour objectif de maintenir la part de la contribution des familles aux services rendus.

Si l'année 2025 s'accompagne d'un ralentissement de l'inflation (+1,35% de l'indice des prix à la consommation hors tabac en avril 2025, sur 12 mois glissants) les coûts des services sont amenés à évoluer plus fortement, en raison de la hausse dynamique des charges de personnel (estimée à +3,56 % en 2025 par rapport à 2024 sur l'ensemble du secteur animation/restauration). Par exemple, le coût de la pause méridienne devrait augmenter de 2,3 % entre 2024 et 2025, avec une participation totale des familles qui correspondait en 2024 à 35% du coût du service.

En conséquence, afin de conserver la part des recettes issues des usagers du service et celle issue des contribuables orvaltais, il est proposé de faire évoluer la tarification des prestations enfance et jeunesse selon une cible de l'ordre de +2,0 % à +2,3 %, selon les taux d'effort concernés.

Seule la tarification Petite enfance demeure à part, dans la mesure où l'évolution du barème n'est pas définie par la Collectivité mais par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

I. LES PRINCIPES DIRECTEURS D'APPLICATION DE LA TARIFICATION

Les principes d'application de la tarification tels que définis par la délibération du Conseil municipal le 13 juin 2022 sont maintenus (cf. annexe 1).

II. TARIFS PETITE ENFANCE – ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre de la Prestation de Service Unique, en contrepartie du financement qu'elle accorde aux gestionnaires de crèches/multi-accueils, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) détermine le montant de la participation des familles : cette tarification repose sur un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, ressources encadrées par un seuil « plancher » et un seuil « plafond ».

Sauf disposition calendaires particulières retenues par la CNAF, la Ville met en application ces règles en suivant le rythme d'actualisation des seuils précités :

- Mise à jour du montant « plancher » au 1^{er} janvier.
- Mise à jour du montant « plafond » au 1^{er} septembre.

En complément, certaines particularités concernant l'accueil au sein des structures petite enfance conduisent à la mise en place d'une tarification spécifique ; par exemple : tarif pour un enfant hors commune, tarif pour une famille ayant un enfant à charge porteur de handicap, etc.

Les modalités de calcul du taux d'effort pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ainsi que les particularités appliquées sont présentées dans l'annexe 2.

III. TARIFICATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le tarif de la pause méridienne englobe la production et le service du repas d'une part, mais aussi l'encadrement des enfants et la mise en œuvre d'animations éducatives d'autre part.

En cas de grève, si la Ville est en mesure d'assurer l'encadrement des enfants sur le temps du midi sans pouvoir fournir de repas (cf. pique-nique fourni par les parents), la tarification mise en œuvre au titre de la « pause méridienne » est alors minorée. Cette condition peut également s'appliquer pour les cas suivants :

- En cas d'allergie alimentaire, et ce uniquement après avis médical contractualisé par un PAI, ne permettant pas la fourniture de repas par la Collectivité ou si la famille choisit de fournir à l'année un panier-repas à son enfant ;
- En cas d'enfant non repris à la sortie de l'école, le midi, et accueilli temporairement par l'équipe d'encadrement périscolaire, dès lors que l'enfant n'a pas déjeuné au restaurant scolaire.
- En cas d'enfant absent sur la pause méridienne en raison d'un rendez-vous médical. L'enfant ne mange pas mais est autorisé à revenir avant la fin de la pause méridienne (situation exceptionnelle et dérogatoire validée en amont par la Direction Education Enfance Jeunesse).

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphes B et C. L'évolution moyenne de cette courbe tarifaire est de 2,11 %.

Une tarification unique et spécifique est par ailleurs retenue pour les adultes susceptibles de déjeuner ponctuellement au sein des restaurants scolaires (cf. annexe 2 – paragraphe D).

IV. TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN/SOIR)

Dans le cadre de l'accueil périscolaire, deux modes de tarifications sont proposés aux familles :

- Une tarification à l'unité ;

- Une tarification au forfait, correspondant à un engagement annuel (10 mois) et présentant un intérêt financier pour la famille dès lors que l'enfant fréquente l'accueil périscolaire a minima 4 fois par semaine.

En outre, dans le cadre de cette tarification au forfait, le tarif mis en œuvre à compter du 3^{ème} enfant correspond à 20 % du tarif appliqué aux deux premiers enfants.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe E. L'évolution moyenne de cette courbe tarifaire est de 2,24 %.

V. TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Les tarifs sont liés aux modalités de fréquentation des ALSH :

- Journée ;
- Demi-journée avec repas ;
- Demi-journée sans repas.

De plus, comme cela est mis en œuvre dans le cadre de la pause méridienne en période scolaire, deux tarifications complémentaires sont prévues dès lors que l'enfant ne bénéficie pas d'un repas fourni par la Collectivité, alors que la prestation d'accueil le prévoit. Cette tarification permet de répondre aux situations particulières liées aux allergies alimentaires attestées par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ainsi qu'aux situations exceptionnelles de grève où la fourniture de repas ne serait pas assurée et compensée par la fourniture d'un pique-nique par les parents.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe F de ce rapport. L'évolution moyenne de ces courbes tarifaires est de 2,28 %.

VI. STAGES NATATION

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe G de ce rapport. L'évolution moyenne de cette courbe tarifaire est de 2,2 %.

VII. STAGES SPORTIFS

Quatre grilles tarifaires sont proposées. Elles s'appliquent à chaque période d'activité selon l'organisation retenue pour les stages sportifs.

Les modalités de calcul du taux d'effort sont présentées dans l'annexe 2 – paragraphe H de ce rapport. L'évolution moyenne de ces courbes tarifaires se situe entre 2,24% et 2,27%.

VIII. ACCUEIL JEUNES

Bien que l'Accueil Jeunes s'inscrive dans des modalités d'accueil souples, la fréquentation de la structure est réservée à celles et ceux qui se sont préalablement inscrits sur le plan administratif. Cette inscription, valable pour une année, donne lieu au paiement d'une adhésion annuelle.

Pour 2025-2026, il est proposé de revaloriser le montant de l'adhésion de 2,0 % soit :

- 5,10 € pour les familles orvaltaises en QF 1 et QF 2 ;
- 7,65 € pour les autres familles.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de la structure, la Ville est susceptible de proposer aux inscrits de l'Accueil Jeunes des sorties et animations payantes. Ces sorties et animations donnent lieu à une tarification progressive selon le coût de l'activité, le quotient familial de l'inscrit et son lieu de résidence.

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, la grille de tarifs est revalorisée à hauteur de 2,0 % (cf. annexe 2 – paragraphe I de ce rapport).

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes directeurs ainsi que les tarifs des prestations Petite enfance, Enfance et jeunesse et de la Restauration municipale pour adultes, tels qu'exposés ci-dessus et détaillés en annexes, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 juin 2025

Pour le Maire

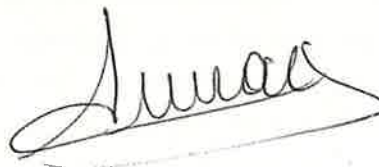
Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025

TARIFICATION DES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

ANNEXE 1 – PRINCIPE D'APPLICATION DE LA TARIFICATION ORVALTAISE

A. Les fondements du taux d'effort

A l'exception des services de la Petite Enfance qui s'appuient sur les ressources annuelles des familles (N-2) pour établir la tarification des prestations, le calcul des tarifs pour l'ensemble des prestations enfance-jeunesse repose sur le quotient familial (QF).

Le quotient familial (comme les ressources annuelles des familles) est actualisé chaque année au 1^{er} janvier. Chaque famille est informée en fin d'année des démarches à suivre afin de procéder à la mise à jour de son quotient.

En l'absence d'information sur le Quotient Familial (sauf situation particulière – cf. point B), la Ville applique le tarif plafond, sans rétroactivité, jusqu'à ce que la famille effectue la démarche nécessaire auprès des services de « l'Espace famille ».

De même, dans le cadre d'un changement de situation personnelle, la modification du quotient familial ne peut être prise en compte qu'après démarche écrite de la famille auprès de la Ville et validation du Maire ou de l'Adjoint·e délégué·e.

Ces changements prennent effet au 1^{er} du mois au cours duquel la demande a été formulée. Dans le cadre d'une modification de QF liée à la naissance d'un enfant, il convient d'ajouter que la modification ne peut intervenir qu'après la date de naissance de l'enfant.

B. Principes d'application de la tarification orvaltaise

– Si une famille orvaltaise déménage en cours d'année vers une autre commune :

Pour les prestations délivrées par le service Petite Enfance, toute famille déménageant en dehors de la Commune doit libérer sa place d'accueil sous contrat (crèche ou multi-accueil) :

- Au plus tard à la fin de l'année civile, si le déménagement intervient entre le mois de septembre et le mois de décembre,
- Au plus tard au 31 août de l'année en cours, si le déménagement survient entre le mois de janvier et le mois d'août.

Le tarif appliqué sera celui établi dans le contrat jusqu'à la date de départ.

Pour la Restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi : l'enfant continue à bénéficier du tarif orvaltais jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les activités Enfance Jeunesse se déroulant sur les périodes de vacances scolaires (accueils de loisirs, stages, séjours de vacances...): la tarification appliquée est celle correspondant au domicile de la famille au moment de l'inscription.

– Si une famille emménage en cours d'année à Orvault :

Concernant les prestations délivrées par le service Petite Enfance, la famille doit justifier de sa domiciliation principale sur la commune (cf. adresse de domiciliation orvaltaise enregistrée par la CAF) pour bénéficier de la tarification orvaltaise. Celle-ci est appliquée à compter du 1er du mois au cours duquel la domiciliation orvaltaise est justifiée.

Pour les prestations d'accueil périscolaire, multisports après l'école, restauration scolaire et ALSH du mercredi, la tarification orvaltaise est applicable à l'enfant dès lors que la famille a justifié de son arrivée sur la commune dans le courant de l'année scolaire à venir et que la scolarisation de l'enfant sur la commune a été validée et est effective.

Pour les activités Enfance Jeunesse se déroulant sur les périodes de vacances scolaires (accueils de loisirs, stages et séjours de vacances), la tarification appliquée est celle correspondant au domicile de la famille au moment de l'inscription ; toutefois, si la famille n'a pas encore emménagé sur la commune mais que l'enfant est déjà scolarisé de manière effective dans une école orvaltaise, publique ou privée sous contrat avec l'Etat, celui-ci peut bénéficier de la tarification orvaltaise.

– Pour les familles séparées :

Dans la situation de parents séparés et dès lors qu'un des parents est ou demeure Orvaltais, le parent non Orvaltais peut également bénéficier de la tarification « Commune » pour les prestations petite enfance, enfance et jeunesse. La répartition des consommations facturées entre les deux parents est établie en fonction du planning de garde alternée et selon le niveau de ressource de chaque parent.

Il est précisé que dans le cadre de l'accueil périscolaire, les deux parents doivent opter pour la même formule de tarification (unité ou forfait) ; s'ils choisissent la formule au forfait, le montant est facturé à hauteur d'un prorata défini en commun.

- Pour les enfants qui résident en dehors de la commune et sont scolarisés au sein de la classe U.L.I.S. rattachée à l'école élémentaire de la Ferrière ou au sein de l'U.E accueillie à l'école élémentaire de Pont-Marchand :

Le tarif orvaltais est appliqué à l'enfant, dans le cadre de la Restauration scolaire, de l'Accueil périscolaire et des Accueils de Loisirs.

Pour l'U.L.I.S., le tarif orvaltais s'applique également à la fratrie, dès lors que celle-ci est scolarisée dans la même école. Cette tarification orvaltaise est maintenue pour l'enfant et sa fratrie si celui-ci prolonge sa scolarité au sein de l'école élémentaire de la Ferrière, suite à son départ de l'U.L.I.S.

- La tarification orvaltaise est appliquée aux enfants du personnel municipal titulaire ou stagiaire (en position d'activité).

Dans le cadre des services Petite Enfance et Jeunesse, elle s'applique aussi aux enfants des personnels non titulaires employés dans les structures d'accueil (structures Petite enfance, accueils de loisirs et stages) dès lors que l'inscription des enfants correspond aux périodes de recrutement de ces agents. Dans le cadre des services de Restauration scolaire et d'Accueil périscolaire ainsi que pour les fonctions d'A.T.S.E.M., elle s'applique aussi aux enfants des personnels non titulaires employés dans ces services dès lors que ceux-ci travaillent dans le groupe scolaire au moins 50 % d'un équivalent temps plein annuel (contrat de septembre à juin).

- Pour les gens du voyage accueillis sur le territoire communal :

La tarification orvaltaise est appliquée sur présentation de l'attestation d'emplacement délivrée par la Ville d'Orvault et en fonction du quotient calculé par la Caisse d'Allocations Familiales dont la famille dépend.

- Pour les familles résidant sur la commune et qui sont dans l'impossibilité de produire des revenus imposables (familles ayant le statut de réfugié et en attente de régularisation, familles habitant en bidonvilles, etc.) :

La Ville applique la tarification orvaltaise correspondant au tarif plancher pour l'ensemble des activités.

- Pour les familles d'accueil (accueil nuit et jour) ou les organismes résidant sur Orvault qui accueillent des enfants placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

Ils bénéficient de la tarification orvaltaise correspondant au tarif plancher uniquement pour le/les enfant(s) placés chez eux, dans le cadre des prestations suivantes : restauration scolaire, accueil périscolaire et activités jeunesse.

Concernant les services d'accueil de la petite enfance, le tarif orvaltais est établi sur la base du montant de ressources plancher fixé par la CAF.

- Pour les enfants accueillis par une famille orvaltaise et temporairement scolarisés sur la commune :

Un enfant accueilli temporairement sur la commune et qui dispose d'une dérogation pour scolarisation au sein d'une école publique orvaltaise, peut bénéficier de la tarification orvaltaise pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les activités enfance jeunesse. Le tarif plancher est alors appliqué.

TARIFICATION DES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2025

ANNEXE 2 – Tarification 2025-2026 des prestations petite enfance, enfance et jeunesse

A. Petite enfance

Accueil régulier ou occasionnel	Famille 1 enfant à charge ***	Famille 2 enfants à charge ***	Famille 3 enfants à charge ***	Famille 4 à 7 enfants à charge ***	Famille 8 enfants et plus à charge ***
Ressources tenant compte du :	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
• plancher CAF *	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %
• plafond CAF **					

* Montant susceptible d'être actualisé au 1^{er} janvier – Dernière référence connue pour le plancher CAF : 801 € / mois (référence applicable depuis le 1^{er} janvier 2025).

** Montant susceptible d'être actualisé au 1^{er} septembre – Dernière référence connue pour le plafond CAF : 8 500 € / mois (référence applicable au 1^{er} septembre 2025).

En complément, il est précisé que certaines situations d'accueil particulières donnent lieu à des tarifications spécifiques qui sont les suivantes :

Tarif pour une famille qui a un enfant à charge porteur de handicap dans la fratrie	Un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) en charge de la famille (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure), ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui initialement prévu.
Tarif hors-commune	Tarif horaire calculé sur les ressources des parents, majoré de 3,00€ de l'heure par enfant, sans possibilité d'établir un contrat, dans la mesure des places disponibles.
Tarif pour un enfant accueilli en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Pour un enfant placé en famille d'accueil dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif orvaltais est établi sur la base du montant des ressources plancher fixé par la CAF.

B. Pause méridienne avec repas

Si QF < 320 € (QF plancher)	1,39 € l'unité
Si QF > ou = à 320 € et < ou = à 700 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,0052) - 0,27$ (soit un tarif allant de 1,39 € à 3,37 €)
Si QF > 700 € et < ou = à 1 150 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,003983) + 0,58$ (soit un tarif allant de 3,37 € à 5,16 €)
Si QF > 1 150 € et < ou = à 1 550 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,002471) + 2,32$ (soit un tarif allant de 5,16 € à 6,15 €)
Si QF > 1 550 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = $(QF \times 0,000929) + 4,71$ (soit un tarif allant de 6,15 € à 6,66 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	6,67 € l'unité
Tarif extérieur commune	6,85 € l'unité

C. Pause méridienne sans repas

Si QF < 320 € (QF plancher)	0,47 € l'unité
Si QF > ou = à 320 € et < ou = à 700 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,0052) - 0,27) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 0,47 € à 1,13 €)
Si QF > 700 € et < ou = à 1 150 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,003983) + 0,58) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 1,13 € à 1,73 €)
Si QF > 1 150 € et < ou = à 1 550 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,002471) + 2,32) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 1,74 € à 2,07 €)
Si QF > 1 550 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = $((QF \times 0,000929) + 4,71) \times 0,336$ (soit un tarif allant de 2,07 € à 2,24 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	2,24 € l'unité
Tarif extérieur commune	2,30 € l'unité

D. Restauration municipale pour adultes

Personnes concernées	Tarif à l'unité
Enseignants*	8,13 €
Stagiaires Accueillis par la ville **	Gratuité

* Tarifs pour les professeurs des écoles et les personnes en contrat aidés employées par l'Education Nationale.

** Stagiaires accueillis par la Ville dans les écoles et les Accueils collectifs de mineurs municipaux pour observer/se former aux métiers d'ATSEM et de l'animation.

E. Accueil périscolaire (matin/soir)

	Tarif de l'accueil périscolaire à la fréquentation - en € (1 fréquentation = matin OU soir)	Tarif de l'accueil périscolaire au forfait - en €
Si QF < 870 € (<u>QF plancher</u>)	Tarif unitaire = 1,87 €	Tarif unitaire = 23,38 €
Si QF > ou = à 870 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,00223 (soit un tarif allant de 1,94 € à 4,68 €)	Tarif unitaire = QF x 0,00223 x 12,5 (soit un tarif allant de 24,25 € à 58,54 €)
Si QF > 2 100 € (<u>QF plafond</u>)	Tarif unitaire = 4,68 €	Tarif unitaire = 58,50 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 5,28 €	Tarif unitaire = 66,00 €

Dans le cadre de la tarification au forfait, le tarif mis en œuvre à compter du 3ème enfant correspond à 20 % du tarif appliqué aux deux premiers enfants.

F. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

	Tarif unitaire à la JOURNEE en € (avec fourniture du repas)	Tarif unitaire à la demi-journée AVEC repas en €	Tarif unitaire à la demi-journée SANS repas en €
Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 4,73 €	Tarif unitaire = 3,31 €	Tarif unitaire = 2,13 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,011952 (soit un tarif allant de 4,90 € à 25,10 €)	Tarif unitaire = QF x 0,011952 x 0,7 (soit un tarif allant de 3,43 € à 17,57 €)	Tarif unitaire = QF x 0,011952 x 0,45 (soit un tarif allant de 2,21 € à 11,29 €)
Si QF > 2100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 25,34 €	Tarif unitaire = 17,74 €	Tarif unitaire = 11,40 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 31,22 €	Tarif unitaire = 21,85 €	Tarif unitaire = 14,05 €

	Tarif unitaire à la JOURNEE (sans fourniture de repas par la Ville) - en €	Tarif unitaire à la demi-journée (incluant l'encadrement de la pause méridienne sans fourniture de repas par la Ville) - en €
Si QF < 410€ (QF plancher)	Tarif unitaire = 3,88 €	Tarif unitaire = 2,46 €
Si QF > ou = à 410 € et < ou = à 2100 €	Tarif unitaire = QF x 0,011259 x 0,82 (soit un tarif allant de 4,02 € à 20,58 €)	Tarif unitaire = QF x 0,011259 x 0,52 (soit un tarif allant de 2,55 € à 13,05 €)
Si QF > 2100 € (QF plafond)	Tarif unitaire = 20,78 €	Tarif unitaire = 13,18 €
Tarif extérieur commune	Tarif unitaire = 25,60 €	Tarif unitaire = 16,23 €

Concernant les Accueils de Loisirs, une tarification spécifique peut être mise en place dans le cadre d'une démarche de partenariat avec le Collectif de Plaisance au profit des familles résidant sur le territoire relevant de la géographie prioritaire définie par la Politique de la Ville et dont le QF est inférieur à 410 € :

- si le QF est inférieur à 205 € : le tarif correspond à 50 % du tarif plancher de référence ;
- si le QF est supérieur ou égal à 205 € et inférieur à 410 € : le tarif correspond à 75 % du tarif plancher de référence.

Tarification complémentaire applicable aux familles résidant sur le territoire défini par la Politique de la Ville (Plaisance)	Tarif unitaire à la journée - en €	Tarif unitaire à la demi-journée <u>avec</u> repas - en €	Tarif unitaire à la demi-journée <u>sans</u> repas - en €	Tarif unitaire à la journée (sans fourniture de repas par la Ville) - en €	Tarif unitaire à la demi-journée (incluant l'encadrement de la pause méridienne sans fourniture de repas par la Ville) - en €
Si QF < 205 €	2,37 €	1,66 €	1,06 €	1,94 €	1,23 €
Si QF > ou = à 205 € et < 410 €	3,55 €	2,48 €	1,60 €	2,91 €	1,84 €

G. Stages natation

	TARIF (à la séance)
Si QF < 450 € (<u>QF plancher</u>)	5,06 €
Si QF > ou = à 450 € et < ou = à 1 000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00101) + 4,61 (soit un tarif allant de 5,06 € à 5,62 €)
Si QF > 1 000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00138) + 4,24 (soit un tarif allant de 5,62 € à 6,45 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00075) + 5,25 (soit un tarif allant de 6,45 € à 6,83 €)
Si QF > 2 100 € (<u>QF plafond</u>)	6,84 €
Tarif extérieur commune	8,71 €

H. Stages sportifs

	TARIF A à la séance (*)	TARIF C à la séance (**)
Si QF < 450 € (<u>QF plancher</u>)	2,79 €	4,53 €
Si QF > ou = à 450€ et < ou = à 1000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,00223) + 1,79 (soit un tarif allant de 2,79 € à 4,02 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00427) + 2,61 (soit un tarif allant de 4,53 € à 6,88 €)
Si QF > 1000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,002769) + 1,25 (soit un tarif allant de 4,02 € à 5,68 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,002769) + 4,11 (soit un tarif allant de 6,88 € à 8,54 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,002376) + 1,88 (soit un tarif allant de 5,68 € à 6,87 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,002338) + 4,8 (soit un tarif allant de 8,54 € à 9,71 €)
Si QF > 2 100 € (<u>QF plafond</u>)	6,87 €	9,71 €
Tarif extérieur commune	9,72 €	13,73 €

(*) Le tarif « A » s'applique à une demi-journée de stage sans intervenant extérieur (prestataire) et/ou sans sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 demi-journées, dès lors qu'aucune sortie ou qu'aucun intervenant extérieur ne sont prévus au programme.

(**) Le tarif « C » s'applique à une demi-journée de stage avec intervenant extérieur (prestataire) et/ou sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 demi-journées, dès lors qu'une sortie ou qu'un intervenant extérieur sont prévus au programme.

	TARIF B à la séance (*)	TARIF D à la séance (**)	TARIF E à la séance (***)
Si QF < 450 € (QF plancher)	6,94 €	9,60 €	5,17 €
Si QF > ou = à 450 € et < ou = à 1 000 €	Tarif unitaire = (QF x 0,0048) + 4,78 (soit un tarif allant de 6,94 € à 9,58 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00909) + 5,51 (soit un tarif allant de 9,60 € à 14,60 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,00449) + 3,15 (soit un tarif allant de 5,17 € à 7,64 €)
Si QF > 1 000 € et < ou = à 1 600 €	Tarif unitaire = (QF x 0,005406) + 4,17 (soit un tarif allant de 9,58 € à 12,82 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,005706) + 8,89 (soit un tarif allant de 14,60 € à 18,02 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,002919) + 4,72 (soit un tarif allant de 7,64 € à 9,39 €)
Si QF > 1 600 € et < ou = à 2 100 €	Tarif unitaire = (QF x 0,005548) + 3,94 (soit un tarif allant de 12,82 € à 15,59 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,0048) + 10,34 (soit un tarif allant de 18,02 € à 20,42 €)	Tarif unitaire = (QF x 0,001814) + 6,49 (soit un tarif allant de 9,39 € à 10,30 €)
Si QF > 2 100 € (QF plafond)	15,59 €	20,42 €	10,30 €
Tarif extérieur commune	19,66 €	25,90 €	14,97 €

(*) Le tarif « B » s'applique à une journée de stage sans intervenant extérieur (prestataire) et/ou sans sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 journées, dès lors qu'aucune sortie ou qu'aucun intervenant extérieur ne sont prévus au programme.

(**) Le tarif « D » s'applique à une journée de stage avec intervenant extérieur (prestataire) et/ou sortie ; et par extension, aux stages d'une durée de 3 à 5 journées, dès lors qu'une sortie ou qu'un intervenant extérieur sont prévus au programme.

(***) Le tarif « E » s'applique aux stages sportifs comprenant 2 à 4 demi-journées et une journée en sortie.

I. Accueil Jeunes

		Orvaltais :	Orvaltais :	Orvaltais :
		QF inférieur à 900 €	QF > ou = 900 € et < ou = à 1 800 €	QF > 1 800 € Et Non Orvaltais
Tarif A	coût d'activité entre 2 € et 5 € par jeune	1,28 €	1,82 €	2,55 €
Tarif B	coût d'activité > 5 € et < ou = à 8 € par jeune	2,38 €	3,39 €	4,74 €
Tarif C	coût d'activité > 8 € et < ou = à 10 € par jeune	3,28 €	4,69 €	6,56 €
Tarif D	coût d'activité > 10 € et < ou = 12 € par jeune	4,01 €	5,73 €	8,02 €
Tarif E	coût d'activité > 12 € et < ou = à 15 € par jeune	4,93 €	7,04 €	9,84 €
Tarif F	coût d'activité > 15 € et < ou = à 18 € par jeune	6,02 €	8,59 €	12,04 €
Tarif G	coût d'activité > 18 € et < ou = à 20 € par jeune	6,93 €	9,88 €	13,85 €

